

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 26 AOUT 2008 à 18h30**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations, le **mardi 26 août 2008 à 18 h 30**.

Date de convocation :	<b>18 août-08</b>
Date d'envoi à la presse :	<b>18 août-08</b>
Date d'affichage :	<b>20 août-08</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

J.M. FERON, J. FISCHER, G. DELAGE, M. COOMBS, M. LACABANNE, G. LAVILLE, G. PEYRE, Y. PARROT, B. BOUDOU, S. LAGUEYT, C. AUCANT, J. LE ROUX, A. LOPEZ, B. CARRILLON, K. ALMON, A. PRIMAULT, J.VIENNET, A. MEUNIER, N. MARTIN-FREYSSINET, L. BERTY, M. DEYRIS, et P. BONATI.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. VARENNE : pouvoir à Y. PARROT  
S. BOURDOULEIX : pouvoir à M. COOMBS  
H. LAURENT : pouvoir à M. DEYRIS

**ETAIENT ABSENTS :**

C. HOSTEINS et M. PIEROT

Brigitte BOUDOU est désignée secrétaire de séance.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire informe les membres présents du rajout d'un projet de délibération concernant les travaux de restauration de la toiture de l'église de Benon et indique que deux décisions du maire relatives à des affaires juridiques (délégation pour dépôt de plainte et constitution partie civile) n'ont pas de raison d'être puisque celles-ci ont déjà fait l'objet d'une information lors d'un précédent conseil.

**I – ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES PRECEDENTES SEANCES**

M. le Maire indique que des observations ont été formulées par M. Henri LAURENT sur le procès-verbal de la séance du 26 juin 2008. M. le Maire souhaite ne pas les prendre en compte et, après avoir bien entendu l'opposition de MM. BERTY et DEYRIS, propose l'approbation du compte-rendu initial, ainsi que celui du 27 juin qui n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

A la majorité des membres présents et représentés (21 voix), les comptes-rendus des séances des 26 et 27 juin 2008 sont adoptés.

**II – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)**

En application de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26.01.1984, la commune employant plus de cinquante agents, a l'obligation de créer un Comité Technique Paritaire (CTP) auquel peut être associé le CCAS par délibération concordante prise avant le 27 août 2008, date limite réglementaire. Pour information, au 1<sup>er</sup> juillet 2008, la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC emploie 62 agents et le CCAS compte 3 agents.

Le CTP est l'instance que l'administration employeur doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et à l'hygiène et la sécurité des agents. Il émet des avis favorables ou défavorables sur les décisions proposées. Ces avis ne s'imposent cependant pas à l'administration employeur qui peut prendre des décisions contraires aux avis rendus.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide la création d'un Comité Technique Paritaire unique et commun pour les agents de la commune et du CCAS. Ce CTP sera constitué de 4 membres nommés par le Maire, et de 4 agents élus au titre des représentants du personnel, lors de l'élection des 6 novembre et 11 décembre 2008.

### **III – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir noté qu'après chaque élection municipale, le règlement intérieur de l'assemblée délibérante doit être approuvé dans les 6 mois qui suivent son installation, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le nouveau règlement intérieur annexé à la délibération.

### **IV – IMPUTATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

Afin d'assurer la sécurité des usagers sur certaines voies de circulation, la commune a fait l'achat de 3 miroirs de signalisation routière pour un montant global de 930, 49 € TTC.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise cette imputation en section d'investissement à l'article 21.88 du budget 2008.

### **V – RECRUTEMENT PERSONNEL NON-TITULAIRE**

En application de l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26.01.1984, la commune peut être appelée à recruter du personnel non-titulaire, à titre précaire, pour le remplacement d'un agent (arrêts maladie, congés de maternités) ou pour répondre à des besoins particuliers et ponctuels des services.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, pour la durée du mandat, à procéder aux recrutements nécessaires qui feront l'objet de contrats de travail signés entre la municipalité et les agents.

### **VI – AVENANTS AU MARCHE PUBLIC GROUPE SCOLAIRE**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la restructuration et de l'extension du Groupe Scolaire, plusieurs avenants au marché initial, relatifs à des modifications de travaux ou à des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires. Le montant de certains d'entre eux, inférieur à 5%, ne nécessite pas de décision formelle du Conseil. Par contre, les lots 3 et 9, présentant des avenants d'un montant supérieur à 5%, doivent faire l'objet d'une délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal conscient de la nécessité de procéder à la réalisation de ces travaux imprévus ou d'accorder des délais supplémentaires, autorise M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la signature de l'ensemble de ces avenants, comme indiqué sur le tableau ci-après et dont le montant total s'élève à 16 791, 14 €.

TRANCHE FERME			
<b>LEGENDE:</b>	1- DEMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE 2- ADAPTATION NOUVELLE REGLEMENTATION HANDICAPE 3- AMELIORATION DU PROJET 4- DEMANDE BUREAU DE CONTRÔLE 5- LOTS SOUMIS A LA CAO		
DEVIS	DESIGNATION DE LA MODIFICATION	MONTANT HT	TYPE D'AVENANTS
<b>lot 1 Désamiantage - démolition - gros œuvre</b> Devis N°24600/12/01	délai de prolongation des travaux suite à des intempéries Réseau sous dallage raccordement lave mains (1)	435,14 €	n° 1 inf. à 5%
<b>Lot 2 Charpente métallique</b>	délai de prolongation des travaux suite à des intempéries		n° 1 sans modification de montant
<b>Lot 3 Couverture métallique</b> Devis N°406484	Création de bandeau sur le pignon existant et autour du préau (3)	6 936,40 €	n°2 sup. à 5%
<b>Lot 4 Bardage serrurerie</b> Devis N°406484T	délai de prolongation des travaux suite à des intempéries Fourniture de casquette en tôle (4)	1 230,00 €	n° 1 inf. à 5%
<b>Lot 5 Menuiserie extérieures</b>	délai de prolongation des travaux suite à des intempéries		n° 1 sans modification de montant
<b>Lot 6 Menuiserie intérieures</b>	délai de prolongation des travaux suite à des intempéries scission sarl intarsia & eurl C2 C devient SAS INTARSIA		n° 1 sans modification de montant
<b>Lot 7 Plâtrerie - isolation - faux plafond</b>	délai de prolongation des travaux suite à des intempéries		n° 1 sans modification de montant
<b>Lot 8 Electricité</b> Devis N°S8-412-A Devis N°S8-394-A Devis N°S8-394-A	délai de prolongation des travaux suite à des intempéries Alimentation cumulus (1) Tisannerie, salle de jeux (1) Réseau informatique dans la salle de jeux (1)	156,59 € 126,72 € 833,74 € 1 117,05 €	n° 1 inf. à 5%
<b>Lot 9 Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires</b> Devis N°TT7283 Devis N°TT08021 Devis N°TT08025	Chauffe eau dans tisannerie+robinet eau froide sur chaque auge (1) Lave mains dans sanitaire handicapé (2) Mise en place de cloison de séparations entre wc (1)	4 090,95 € 446,60 € 2 535,00 € 7 072,55 €	n°2 sup. à 5%
<b>Lot 10 Sols souples et durs</b>	délai de prolongation des travaux suite à des intempéries		n° 1 sans modification de montant
<b>Lot 11 Peinture</b>	délai de prolongation des travaux suite à des intempéries		n° 1 sans modification de montant

## VII – CHEMINS DE RANDONNEES

Après étude du plan des nouveaux itinéraires de randonnées pédestres établi par le Conseil Général, sur la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve :

- la liste des chemins ruraux inscrits telle que définie ci-dessous

N° voie	de	à	Longueur empruntée	Itinéraire utilisateur	Nature du sol	Largeur
65	Listrac	Benon	2700m		BBTM	6m
CD2	Cussac	Inter VC206	2300m		BBTM	8m
VC206	CD2	Caronne	1000m		BBTM	6m
VC205	Beychevelle	Mouralet	2000m		grave et sable	4m
VC205	Beychevelle	Mouralet	800m		bi-couche	6m
CR	Mouralet	Le Vivey	1600m		calcaire	3m

- et l'affectation donnée par ce plan aux emprises publiques ou privées de la commune.

## VIII – DESIGNATION DE REPRESENTANTS ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES

L'association des Communes et Collectivités Forestières Girondines siège auprès des différentes instances décisionnelles et œuvre pour obtenir une juste répartition des subventions, en collaboration avec l'ONF.

Afin que la commune y soit représentée, et sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne :

- Suzy LAGUEYT, en qualité de membre titulaire
- Marie VARENNE, suppléante

#### **IX – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE BENON – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. le Maire rappelle la nécessité absolue de procéder aux travaux de nettoyage et de rénovation de la toiture de l'église de Benon, classée monument historique le 5 octobre 1972.

A la suite d'une consultation d'entreprises, l'analyse des offres a permis de retenir la Sté Bergougnoux, implantée sur la commune, pour un montant de travaux TTC de 20 669, 57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de faire réaliser les travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise de Benon.

Compte tenu des possibilités de subventions susceptibles d'être obtenues, le Conseil Municipal sollicitera une subvention de l'Etat : 40 % (par l'intermédiaire de la DRAC), du Conseil Général : 25 % et du Conseil Régional : 15% afin de financer ces travaux.

#### **X – DECISIONS DU MAIRE**

- **Occupation du domaine public aux abords de l'Eglise du Bourg – Pizzeria « chez Freddo » M. Frédéric PELEN**  
Convention (renouvellement) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction  
Indemnité d'occupation annuelle ----- 150, 00 €
- **Enfouissement d'une canalisation Moyenne Tension chemin de la Charmille parcelle AB 631 – EDF**  
Convention permettant de supprimer la ligne aérienne d'une longueur de 57 m  
Droit d'occupation sans indemnité financière

#### **XI – INFORMATION DU MAIRE**

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

- rapport d'activités – année 2007 (SEMIB)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.